

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que le terrain d'assiette d'un projet de construction mené par VINCI IMMOBILIER NORD EST, rue Aurélien Cronnier et rue de la Libération sur la commune de Mesnil en Thelle, est grevé d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit de la commune de MESNIL EN THELLE ;

Considérant que cette convention de servitude prévoit qu'en cas de construction sur la bande de terrain concernée par le passage de la canalisation, il serait procédé au dévoiement de cette dernière, aux frais de la commune ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise a repris la compétence assainissement des eaux usées en juin 2017 à la commune de Mesnil en Thelle (ex-syndicat du Plateau du Thelle) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société VINCI IMMOBILIER NORD EST, Société en nom Collectif au capital de 10 000 euros dont le siège est sis 2313 Boulevard de la Défense – 92000 NANTERRE immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 830 854 07 représentée par Monsieur Philippe CLEMENT et la société CLESENCE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 63 391 632 euros dont le siège est à SAINT QUENTIN (02100) 4 avenue Archimède, identifiée au SIREN sous le numéro 585 980 022 et immatriculée au RCS de SAINT QUENTIN, représentée par Madame MIRZAK Hajar, d'un protocole transactionnel relatif à la réalisation et au paiement de travaux de dévoiement de la canalisation publique de collecte d'assainissement des eaux usées située sur un terrain privé situé sur la commune de Mesnil en Thelle (rue Aurélien Cronnier et rue de la Libération) ainsi qu'à la révision de la convention de servitude.

Article 2 : Le montant pris en charge par la Communauté de communes Thelloise dans le cadre du présent protocole est de 39 917,90 € HT (soit 47 901,48 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 11 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230511-2023-DP-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

